

Les combats de Mongi Slim

Mongi Slim est au cœur du noyau destourien qui prend en charge le destin du pays bien avant l'indépendance. Dès son retour de Paris en 1936, à l'âge de 28 ans, il adhère au Néo Destour dont il prend la direction en 1945. Arrêté en janvier 1952, il est relâché en janvier 1954 et devient, de septembre 1954 à mars 1956, le principal négociateur de l'autonomie interne puis de l'indépendance. En dépit des conflits de caractère qui divisent ses membres, l'équipe destourienne est soudée, formée à la même école, nourrie aux mêmes principes, tendue vers les mêmes fins. Une même culture politique unit ces hommes qui, par expérience, se déterminent en fonction des mêmes repères. Ils ont une connaissance précise du contexte national et régional et partagent la même analyse des réalités internationales.

S'ils ont conscience de leur forte légitimité, ils prennent aussi la juste mesure du rapport des forces. Face aux menaces intérieures – le défi yousséfiste et ses connivences Nassériennes – ils se décident assez vite, entre novembre 1955 et janvier 1956, à la répression radicale. Sur ce front, Mongi Slim se plie au choix radical, tout en ménageant la voie, dans le plus grand secret, pour sauver la tête de Ben Youssef. Pour le reste, l'équipe fait bloc sans état d'âme : police, Justice, réseaux destouriens et complicités françaises, l'éradication des yousséfistes est menée bon train. Il fallait éviter que la résistance algérienne ne relaye leur action sur le terrain comme le laissaient craindre l'activisme égyptien et l'absolutisme des dirigeants algériens.

Dans le même temps, la guerre d'Algérie à nos portes dicte une diplomatie subtile auprès du monde occidental. Pour affronter cette guerre, et les coups de folie de l'armée d'Algérie – alors que les gouvernements français sont faibles et indécis – la Tunisie fonde son action sur l'intelligence et la coopération des alliés de la France au sein du camp occidental pour la contraindre à lâcher prise et à céder, en Algérie, ce qu'elle avait cédé de mauvaise grâce sur les autres fronts.

La relation au monde occidental est plus profonde : le choix de l'Occident n'est pas seulement tactique, il correspond à une option philosophique fondée sur des convictions et qui renvoie au projet de société. Il constitue un axe stratégique

dans la politique de modernisation du pays ainsi que du développement économique et du progrès scientifique et technique sur des bases solides.

La mission de Mongi Slim comme Ambassadeur auprès des Etats Unis s'inscrit dans le prolongement de ces préoccupations. Comment impliquer les Etats Unis sur tous ces fronts ? Pourquoi les Etats Unis s'intéresseraient-ils spécialement à la Tunisie au-delà de la reconnaissance diplomatique ordinaire ? Pour la direction tunisienne, le concours des Etats Unis, à tous égards, est vital.

A Washington, Mongi Slim se hisse au rang d'un authentique homme d'Etat. Il incarne une politique qui affirme d'emblée son appartenance au camp occidental mais qui ne transige guère sur le principe de l'indépendance et qui ne ménage pas davantage ses critiques à l'Occident relativement aux causes justes : la décolonisation, la liquidation des bases étrangères, la lutte contre la discrimination et la reconnaissance des droits du peuple palestinien. Aux Nations Unies, il donne la pleine mesure de ses moyens : dans ses combats essentiels, fondés sur les principes de la Charte, il a le soutien du groupe afro asiatique et du groupe latino américain. Au sein du groupe occidental – qui se veut le camp de la liberté – il acquiert le respect des principales puissances, notamment des Etats Unis.

Dans la longue lutte pour la décolonisation, l'affrontement est dur, sans faiblesse et sans complaisance. Mais c'est un procès qui se prévaut des mêmes principes et des mêmes valeurs qui fondent l'Occident ; un procès de connivence, non de rupture. Aux Nations Unies, ces combats ne se contredisent pas, ils se complètent et s'articulent en une diplomatie typique qui distingue la Tunisie dans l'ensemble arabe et africain et qui revendique la force des principes et le droit à la critique, en toute indépendance.

L'entrée de la Tunisie aux NU, recommandée par le Conseil de Sécurité le 26 juillet 1956, était retardée en raison de deux sessions extraordinaires d'urgence de l'Assemblée Générale, consacrées l'une au Moyen Orient (1-10 novembre 1956), comme suite à la Guerre de Suez et l'autre à la Hongrie (4-10 novembre 1956). Ces deux crises ont élevé la tension Est-Ouest et nourri une campagne d'accusations réciproques d'agression et d'impérialisme.

Sans se mêler à la polarisation proprement dite entre les deux camps, c'est au nom des principes de la Charte que Mongi Slim soutient, relativement à la question de Hongrie, trois points essentiels : d'abord, la compétence des Nations

Unies. Les délégations des pays socialistes qualifient l'intervention des Nations Unies d'ingérence, en violation de l'Article 2 §7 de la Charte qui interdit d'interférer dans les questions de politique intérieure des Etats membres. Pour Mongi Slim, les NU sont en droit d'examiner la situation en Hongrie et d'adopter des Résolutions exécutoires sur la base du message adressé le 1er novembre 1956 au Secrétaire Général des NU par le Premier Ministre hongrois Imre Nagy et sur la base de l'occupation du territoire hongrois par les forces armées soviétiques. D'autre part, il défend la cause du peuple Hongrois au nom du principe de la libre détermination des peuples, et parce que ce peuple est privé de la liberté et de l'indépendance du fait de l'agression d'une puissance étrangère. Il dénonce enfin le refus d'appliquer les Résolutions des NU, sachant que l'Union soviétique, en dépit de la Résolution explicite adoptée par la session extraordinaire d'urgence, refuse de retirer ses troupes de Hongrie alors qu'après la guerre de Suez, les trois autres pays membres invités à retirer leurs forces d'Egypte, ont appliqué la Résolution des NU.

Le 11 décembre 1956 – un mois après l'entrée de la Tunisie aux Nations Unies – Mongi Slim déclare dans le long débat consacré par l'Assemblée Générale à la Hongrie (616e, §188) : « Si la délégation tunisienne appuie la demande de retrait des troupes soviétiques du territoire hongrois, c'est parce que leur entrée en Hongrie constituait indéniablement une violation de la Charte des Nations Unies. » Jugement sévère contre l'URSS qui venait tout juste d'enregistrer deux succès dans le champ arabe : la décision de financer la construction du barrage d'Assouan (la décision favorable de la Banque mondiale était annulée le 19 juillet 1956 par les Etats Unis) et l'ultimatum de Khrouchev qui, dans la guerre de Suez, arrêta net l'agression du Royaume Uni, de la France et d'Israël contre l'Egypte.

La position de Mongi Slim l'expose à l'hostilité de l'URSS qui, au cours des années 1956 et 1957, l'attaquait personnellement dans des termes durs. En revanche, cette position le hisse dans le camp occidental où il est traité en allié politique sûr. C'est ainsi que, le mois suivant, le 10 janvier 1957, il est désigné membre du Comité Spécial pour la Hongrie, les autres pays membres étant le Danemark, l'Australie, Ceylan et l'Uruguay, un par continent.

Mongi Slim, rangé dans le camp occidental, exprimait bien entendu la politique tunisienne. Au même moment, le 5 janvier 1957, le Président Eisenhower présentait devant le Congrès des Etats Unis le projet, baptisé Doctrine

Eisenhower, qui consiste à offrir aux pays arabes un concours militaire et financier afin de les prémunir militairement et économiquement contre le danger d'une déstabilisation fomentée par le « communisme international ». Dans la semaine, le Président Bourguiba, en tournée dans le Sud tunisien, approuvait la doctrine Eisenhower dans un discours à Tozeur le 11 janvier 1957. Et le 20 mars 1957, pour la célébration du premier anniversaire de l'indépendance, c'est Richard Nixon, le vice-président des Etats Unis, qui avait fait le déplacement à Tunis.

Le cas hongrois est également propice pour établir le lien avec la Tunisie quant à l'occupation des forces étrangères et avec l'Algérie quant à la compétence des NU et quant au droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Nous comprenons aisément qu'il s'agit d'un combat essentiel. Écoutons Mongi Slim, l'année suivante, accrocher le délégué de la France lors du débat sur le Rapport du Comité spécial pour la question de Hongrie le 13 septembre 1957 : « Ma délégation, dit-il, a écouté hier avec une grande attention le représentant de la France flétrir, avec une grande élévation de pensée, la répression qui a eu lieu en Hongrie aux mois d'octobre et novembre 1956. Ma délégation l'approuve pour ce qu'il a dit en faveur du peuple hongrois. Elle serait heureuse de ne pas le voir prendre une attitude radicalement opposée lorsque l'affaire d'Algérie sera évoquée à la prochaine session » (677e).

Mongi Slim avait évidemment contribué à l'élaboration du Rapport du Comité spécial sur la Hongrie. Le Rapport, au terme d'un long débat, est approuvé le 13 septembre 1957 par 60 voix contre 10 et 10 abstentions. Le tableau des votes est révélateur de l'équilibre politique qui prévalait alors au sein de l'Assemblée Générale et qui traduit le poids respectif des deux camps : les 10 pays ayant voté contre l'adoption du Rapport constituent la base ultime de soutien à l'URSS : les 9 pays socialistes et la Yougoslavie. Les 10 pays qui se sont abstenus représentent le noyau des neutres : Inde, Indonésie, Ceylan et Egypte (les pays de Bandung), auxquels se joignent trois pays arabes (Syrie, Arabie Saoudite et Yémen), le Népal et l'Afghanistan ainsi que la Finlande, pays voisin de l'URSS et non membre de l'OTAN. Tous les autres, au nombre de 60, font bloc : les membres de l'OTAN et les fidèles de l'Occident au sens large, dont la Tunisie.

La posture de Mongi Slim allait être bientôt ajustée par les débats sur l'Algérie, sur Sakiet Sidi Youssef et sur la stratégie de décolonisation.

La bataille de la décolonisation

La question algérienne, inscrite pour la première fois à la Xe session de l'AG (le 30 septembre 1955), était à nouveau inscrite à la XIe session et faisait l'objet de plusieurs interventions en Plénière (du 16 novembre au 6 décembre 1956). La question est ensuite examinée en Première Commission pendant dix jours (4-13 février 1957), avec la participation de Christian Pineau, Ministre des Affaires Etrangères de la France, assisté de Jacques Soustelle, Gouverneur de l'Algérie. Le débat reprend de plus belle en plénière le 15 février entre les Occidentaux, qui s'accrochent toujours à la thèse de la non compétence des NU, et tous les autres qui plaident soit le droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance, soit la nécessité d'un règlement négocié.

Ce débat auquel participe la Tunisie pour la première fois, et qui a pris plus de 30 jours entre Commission et plénière, était murement préparé. Le FLN avait décrété une grève générale de 8 jours du 28 janvier au 4 février 1957 ; deux jours auparavant, le 26 janvier, des attentats spectaculaires ciblaient le centre d'Alger. La bataille d'Alger, engagée le 7 janvier par le général Massu, se déchaînait en ville, bouclant la Kasbah, défonçant les grilles des magasins, procédant à des arrestations sauvages par centaines. Les exactions de l'armée française étaient largement répercutées par la presse occidentale. En Tunisie, une grève de solidarité était décidée le 30 janvier.

Mongi Slim aussi s'y était préparé. La veille de son intervention au débat, il s'entretient longuement avec le Secrétaire d'Etat Foster Dulles à Washington, le 6 février 1957, attirant son attention sur l'irréalisme de la politique française en Algérie, sur l'impasse du camp occidental et sur les conséquences redoutables pour l'ensemble de la région d'une guerre longue, à l'instar du Vietnam. Le lendemain, à la tribune de la 1ère Commission, il répond au discours de Christian Pineau, exposant le colonialisme brut et son système discriminatoire pratiqué en Algérie depuis plus de cent ans, le caractère national de la révolution algérienne, la violence et la contre violence inhérentes à la politique de répression, invitant enfin la France à admettre le principe de l'indépendance de l'Algérie, quitte à négocier les modalités de la transition. Le 9 février, les journaux américains publient de larges extraits du discours de Mongi Slim.

Le débat est conclu par l'adoption à l'unanimité d'une résolution de compromis parrainée par 9 pays latino américains, asiatiques et un seul pays

européen, l'Italie. Dans le dispositif de la Résolution, l'Assemblée Générale "Exprime l'espoir que, dans un esprit de coopération, une solution pacifique, démocratique et juste sera trouvée par des moyens appropriés, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies". Mongi Slim résume ainsi le fruit du compromis : «1- l'ensemble des délégations sont pour un règlement pacifique par une négociation directe sur une base démocratique et sincère ; 2- l'Assemblée affirme le droit du peuple algérien à disposer librement de lui-même ; 3- entre la France et l'Algérie, la coopération est ouverte sur la base du droit reconnu et de la dignité recouvrée... Ma délégation, conclut-il, cédant à la conciliation sur les moyens, une fois les principes affirmés et reconnus, a fini par voter pour la Résolution parce qu'elle marque, explicitement ou implicitement, tous les principes conformes à la Charte... et surtout parce que nous avons confiance que les principes généreux qui ont animé la France depuis fort longtemps, les principes de la libération des peuples... finissent et finiront par prévaloir sur le désir de domination ».

Mongi Slim réside à Washington jusqu'en février 1961, mais il ne manque aucun débat sur l'apartheid, les colonies portugaises, le Sud Ouest Africain, le Congo. Il était admis qu'il ouvre chaque année le débat sur l'Algérie. Le combat de la décolonisation, pour lui, est plus qu'un plaidoyer de droit et plus qu'une expression militante, c'est l'exigence dictée par l'échec d'une politique européenne à laquelle il faut mettre un terme le plus rapidement possible au nom des valeurs qui sont au fondement de la Charte et dont se prévaut l'Occident. L'avènement des NU correspond à un moment historique où les deux grandes puissances victorieuses de la IIe Guerre mondiale ne s'appuient pas sur des Empires coloniaux et sont d'accord pour mettre fin à l'ordre colonial. Les Métropoles européennes, grands perdants de la guerre, sont au cœur de l'enjeu. Vont-elles tirer les conséquences du tournant historique ? C'est la problématique posée par Mongi Slim, l'un des rares hommes d'Etat issu du Tiers Monde à conduire aux NU une politique positive sur cette base. Il est compris par les puissances qui comptent. N'oublions pas qu'il était invité en visite officielle en Union soviétique (9-16 mars 1964) par son collègue Andréï Gromyko, devenu comme lui Ministre des Affaires Etrangères. Au cours de la visite, Mongi Slim était reçu longuement par Khrouchtchev.

Mongi Slim était le négociateur principal de l'indépendance de la Tunisie dans ses deux phases, celle de l'autonomie interne et celle du Protocole du 20 mars. Face au négociateur français, il saisit le mieux l'extraction de la souveraineté tunisienne du magma noué par l'Administration coloniale pendant des dizaines d'années, dominant à la fois la procédure et la philosophie politique. La longue confrontation avec le bloc colonial, d'abord en Tunisie, face à l'appareil du Protectorat et au noyau des colons, puis à la table des négociations à Paris, face aux hommes politiques français de la métropole soumis à une logique et à une éthique différentes, cette confrontation a formé le négociateur Mongi Slim. Il se pose le problème du décideur français dans l'enjeu colonial. Les envolées rhétoriques de Diallo Telli de Guinée, d'Ashkar Maarouf du Mali ou de Quayson Sakey du Ghana, procèdent des mêmes convictions mais non des mêmes pratiques de la négociation ni de la même diplomatie. Comparé aux collègues arabes d'Egypte, de Syrie ou d'Irak, Mongi Slim fait la part du colonialisme et de l'Occident, tandis que les collègues arabes amalgament. Tels sont les éléments distinctifs de la diplomatie tunisienne dans le contexte arabe et africain et, plus largement, dans le contexte Est-Ouest.

S'agit-il d'un calcul opportuniste, d'une politique de circonstance ? Ou d'une faiblesse servile comme le prétendait la propagande nassérienne ? Une politique strictement basée sur la Charte illustre l'indépendance parfaite de la Tunisie. En cultivant froidement la dialectique inhérente au camp occidental, Mongi Slim se prévaut du principe de souveraineté intransigeant et absolu.

Février 1958 : première épreuve au Conseil de Sécurité

Réagissant au bombardement de Sakiet Sidi Youssef le 8 février 1958, la Tunisie décide de déposer une plainte contre la France au Conseil de Sécurité. Dans ses consultations préalables avec les pays membres du Conseil, Mongi Slim insistait sur trois points : le risque de nouvelles attaques, la présence de troupes françaises en Tunisie et la nécessité, pour le Conseil, de poser le problème de fond qui est la continuation de la guerre coloniale en Algérie.

L'Ambassadeur des Etats Unis juge sévèrement l'opération militaire contre la Tunisie et déplore la faiblesse du gouvernement français face à l'armée d'Algérie, mais il ne souhaite pas un débat de fond au Conseil qui ne pourrait être qu'un déballage au profit de l'URSS. Mongi Slim en conclut que les Etats Unis sont

mûrs pour une intervention directe auprès de la France. L'Ambassadeur du Royaume Uni déconseille le recours au Conseil de Sécurité : il est préférable, selon lui, de préparer les conditions d'une négociation sur la paix dans la région. Pour Mongi Slim, la Tunisie est menacée sur deux fronts : l'armée française d'Algérie et les forces françaises basées en plusieurs points du territoire tunisien ; d'autre part, faute de réagir énergiquement après une agression de cette ampleur, la Tunisie s'expose à de nouvelles agressions et à des incursions en profondeur sur son territoire. Enfin, la cause profonde de la menace est la guerre coloniale qui se poursuit à nos frontières. Ce raisonnement est bien reçu par les autres collègues.

Pour sa part, Dag Hammarskjöld accepte le principe de diriger lui-même une mission au nom du Conseil, mais il craint que le contexte colonial évident en fasse un précédent dans la politique de décolonisation : la France et le Royaume Uni s'y opposeront certainement. Il estime cependant que le précédent de Sakiet Sidi Youssef pourrait se renouveler et s'étendre au Maroc, les forces françaises d'Algérie ayant déjà détourné l'avion marocain transportant les leaders algériens à l'insu du gouvernement français.

L'Ambassadeur des Etats Unis revient à la charge et propose la formule d'une mission de *bons offices* conjointe des Etats Unis et du Royaume Uni auprès des deux parties. La formule correspond au vœu de la Tunisie qui cherche à impliquer les Etats Unis pour s'interposer entre la Tunisie et la France dans le double but de hâter l'évacuation et d'internationaliser la question algérienne. L'accord général s'établit sur la mission de *bons offices*.

Dans la plainte tunisienne, inscrite le 13 février, la Tunisie accuse la France d'agression ; la France à son tour inscrit une plainte contre la Tunisie pour agression. Le Conseil s'ouvre le 18 février sous la présidence de l'Ambassadeur de l'URSS, Arkadi Sobolev. La séance est censée entériner les plaintes des deux parties, enregistrer la proposition d'offre des *bons offices* et en prendre acte. Mongi Slim intervient quatre fois pour réserver le droit de la Tunisie de revenir devant le Conseil en cas de désaccord et pour définir rigoureusement le mandat des deux puissances. Il conclut : l'offre de bons offices vise à l'intervention conjointe du Royaume Uni et des Etats Unis dans deux conflits : la présence des forces françaises en Tunisie dont il demande l'évacuation complète et dans la continuation de la guerre d'Algérie qui met en danger la paix et la sécurité internationale dans cette région du monde*.

Murphy et Beeley commencent leur mission de *bons offices* le 27 février (Cf. lettre de l’Ambassadeur Chauvel). Le bilan politique de la démarche est ainsi résumé par Mahmoud Mestiri :

1. Evacuation des 5 aéroports militaires (Aouina, Sfax, Gabès, Gafsa, Remada) ;
2. Libération définitive des territoires du Sud, permettant l’approvisionnement sans entrave de la Résistance algérienne ;
3. Nous enregistrons plus que l’internationalisation de la question algérienne, l’internationalisation occidentale, objectif essentiel pour la Tunisie ;
4. L’URSS a réalisé l’indépendance sans concession de la politique tunisienne ;
5. Nous avons passé avec brio le premier test du Conseil de Sécurité dont nous n’étions pas familiers.

A l’issue du débat dramatique du 18 février, Mongi Slim reçoit des félicitations générales, notamment par Omar Loutfi, Ambassadeur d’Egypte et par Shabandar, Ambassadeur d’Irak (la Tunisie n’était pas membre de la Ligue Arabe).

Le 19 mai, le conflit est relancé : les forces françaises à Remada déclenchent une campagne militaire appuyée par l’aviation basée en Algérie. Le Conseil reprend donc le débat le 2 juin 1958. La veille à Paris, un nouveau gouvernement dirigé par le général de Gaulle est investi. Le 2 juin, le général de Gaulle adresse un message au Président Bourguiba l’invitant à conclure sans retard un accord pour l’évacuation des forces françaises de Tunisie, à l’exception de Bizerte qui ferait l’objet d’un accord ultérieur. La dernière séance du Conseil, le 18 juin 1958, entérine les déclarations des deux parties qui annoncent l’accord réalisé la veille, 17 juin 1958, et sa mise en œuvre au cours des quatre prochains mois.

Le droit de la décolonisation

Quant au combat politique proprement dit, Mongi Slim entreprend une action de mobilisation méthodique des groupes régionaux : à partir de 1960, le Groupe africain se constitue à part et agit en tandem avec le Groupe asiatique : un nouvel équilibre se fait jour aux Nations Unies. Pour mieux contourner le fameux §7 de l’Article 2, systématiquement invoqué par les puissances coloniales pour fuir le débat, il préconise la Déclaration sur “l’octroi de l’indépendance aux pays et aux peuples colonisés”, qui pose en termes formels un droit de la décolonisation. La

Déclaration, parrainée par 43 pays, est adoptée le 14 décembre 1960 en tant que Résolution 1514, avec 89 voix sans opposition (9 abstentions), et complétée par le Comité des dix-sept (plus tard Comité des vingt-quatre), que Mongi Slim en tant que Président de l'Assemblée a veillé à constituer lui-même en novembre 1961.

La Charte mentionne les territoires non autonomes (articles 73 et 74) et les territoires sous tutelle (Chapitre XII), sans évoquer la notion d'indépendance. La Déclaration 1514 comble la lacune : elle reconnaît dans son Préambule "l'accession à l'indépendance" pour "tous les peuples dépendants". L'article 5 est ainsi rédigé : "Des mesures immédiates seront prises dans les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et tous autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires, sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés". L'Article 7 pose l'obligation à l'égard de la Déclaration à l'égal de l'obligation à l'égard de la Charte et de la Déclaration Universelle des droits de l'homme. Ce nouvel instrument combine les deux éléments essentiels d'une stratégie mondiale : un dispositif normatif et un outil d'application et de suivi qui, en se saisissant d'une question, surmonte le barrage de l'Article 2 §7 et développe *ipso facto* les effets du droit de la décolonisation.

En fonction du nouvel équilibre politique, des amendements de la Charte adoptés le 17 déc. 1963 élargissent la composition du Conseil de Sécurité et du Conseil Economique et Social. De ce fait, l'ONU connaît un nouveau départ : dans son référentiel, dans ses organes, dans son fonctionnement et dans son agenda. Mongi Slim a joué dans ce processus un rôle inaugural, illustrant les vertus de la démarche réformatrice et de la démocratie inclusive.

La bataille de Bizerte

La bataille de Bizerte est conduite dans le but de garantir l'évacuation totale. Bien entendu, un conflit purement militaire n'était guère concevable. En revanche, l'enjeu diplomatique est clair : la Tunisie peut obtenir la caution internationale pour un droit qui lui est contesté mais qui, grâce aux Nations Unies, deviendra irrécusable. L'épreuve diplomatique n'était guère aisée, mais elle devait être tentée afin d'arracher la reconnaissance internationale et définitive de ce droit. Tel est le rôle inestimable de l'ONU.

En vertu de l'Échange de lettres du 17 juin 1958, l'évacuation des bases et des aéroports commence le 3 juillet à Remada et se poursuit jusqu'au 11 octobre : Gafsa, Gabès, Sfax et les environs de Tunis. C'est alors que la négociation reprend sur la base de Bizerte. Mais en janvier 1960, la Tunisie rompt la négociation car la France lie systématiquement le statut de la base à un accord global sur la Défense. En conséquence, ce statut s'établit *de facto*, sans autre référence définie que l'Échange de Lettres du 17 juin 1958. En raison de cette indécision, les dirigeants tunisiens maintiennent la pression et posent l'évacuation totale et définitive comme un droit. Cinq développements contribuent à durcir la revendication.

1. Les entretiens avec le Président Eisenhower à Tunis (17 déc 1959) et sa décision annoncée le 22 déc. à Rabat d'évacuer les cinq bases américaines au Maroc déterminent une démarche diplomatique : Dr Mokaddem remet le 4 janvier 1960 une Note à l'Ambassadeur de France pour hâter l'évacuation de la base ;
2. Au lendemain de l'essai nucléaire français à Reggane le 13 février 1960, le Président Bourguiba tire l'argument que « pour une puissance nucléaire, les bases militaires fixes n'ont plus la même portée stratégique : le maintien de la base de Bizerte n'est plus justifié » ;
3. Le 1er sept 1960, le Maroc et la France parviennent à un accord pour évacuer toutes les troupes françaises du Maroc dans les 6 mois, avant le 2 mars 1961 ;
4. Au cours du sommet de Rambouillet le 27 février 1961, le Président Bourguiba repose le problème de Bizerte sans recevoir une assurance du Pdt de Gaulle ;
5. Enfin, au cours de ses visites officielles en mai 1961 à Washington et à Londres, la Pdt Bourguiba recueille auprès du Pdt Kennedy et du P.M. Mc Millan la réponse que la base de Bizerte devrait faire l'objet d'une négociation entre la Tunisie et la France ; il en déduit que la base ne représente pas un intérêt direct pour l'OTAN.

Deux réponses françaises trahissent, du côté français, une politique de dérobade : une Note remise le 5 février 1960 au Dr Mokaddem est ainsi conclue : « Il existe un danger grave et permanent de guerre mondiale ; la France doit contribuer à la défense de l'Occident... Bizerte a une position stratégique : la France accepte donc de discuter des conditions d'utilisation de la base mais ne consent pas à l'évacuer pour l'instant ». La crise de Berlin, qui interfère ainsi dans le contentieux, est-elle une vraie menace ? N'est-elle pas un prétexte pour renvoyer indéfiniment l'évacuation ? Secundo, une communication le mois

suivant : les deux casernes situées à l'intérieur de la ville de Bizerte seront remises aux autorités tunisiennes avant fin octobre. Aucun mot sur la base même.

Or, le commandant de la base entreprend en avril 1961 des travaux pour allonger la piste d'atterrissage. Le 4 mai, l'Ambassade de France explique que l'allongement projeté, qui dépasse de quelques mètres la limite de l'enceinte, permet d'opérer un type d'avion plus évolué. Les aménagements de cette nature signifient non pas l'intention d'évacuation mais la décision d'occupation prolongée. Fin juin, sur ordre des autorités tunisiennes, un mur est construit tout contre l'enceinte extérieure de la base, dans l'axe de la piste.

Tout au long du mois suivant, l'escalade est irrésistible. Le 4 juillet, des centaines de volontaires tunisiens sont acheminés à Bizerte et déployés autour de la base, bloquant toute tentative de franchissement. Le 7 juillet, un message présidentiel est remis au Président de Gaulle. Le 17 juillet, le Président Bourguiba, dans un discours solennel à la tribune de l'Assemblée Nationale, fixe la date du 19 juillet à minuit pour mettre fin au *statu quo*.

En réponse, le commandant de la base, émet un ultimatum de 48 h. pour reprendre librement les travaux, tandis que le Ministre français de l'information déclare le 19 juillet que des renforts de parachutistes sont acheminés vers la base de Bizerte. La Tunisie notifie aussitôt l'interdiction de survol. L'armée tunisienne, qui avait bloqué l'entrée du canal maritime et disposé des postes de tir, reçoit l'ordre d'abattre tout avion violant l'interdiction. Quatre navires de guerre, partis de France et d'Algérie, font route vers Bizerte. L'engrenage est fatal.

Le 19 juillet, des renforts en hommes et en matériel parviennent à la base à partir de l'Algérie ; les batteries tunisiennes entrent en action, l'aviation française riposte, s'attaquant aux défenses anti aériennes et aux civils qui assiègent la base. Pendant trois jours, la guerre fait rage.

Le jeudi 20 juillet, la Tunisie rompt les relations diplomatiques avec la France et dépose une plainte au Conseil de Sécurité "pour actes d'agression portant atteinte à la souveraineté et à la sécurité de la Tunisie et menaçant la paix et la sécurité internationales". Elle invite le Conseil à "faire cesser cette agression et faire évacuer le territoire tunisien de toutes les troupes françaises".

La première séance du Conseil se tient le lendemain matin 21 juillet et dure plus de 6 heures. Mongi Slim prend la parole en premier : il présente les faits et affirme que la Tunisie rejette la présence de toute force étrangère sur son territoire. Son discours est un modèle de clarté, de fermeté et de modération. Sur le fond, il exprime la philosophie politique des pays africains et arabes, aspirant au respect de la souveraineté des Etats et de la dignité des peuples. Pour l'Union soviétique, c'est un appui inestimable pour dénoncer le principe des bases étrangères. Ce discours fait date dans l'histoire de la décolonisation et de la liquidation des bases étrangères dans le Tiers-monde.

L'Ambassadeur de France Armand Bérard plaide la légalité de la présence française à la base de Bizerte en vertu de l'Echange de Lettres du 17 juin 1958, et se prévaut de la légitime défense contre les attaques dont la base était l'objet depuis plusieurs semaines. Les représentants des Etats Unis et de la Turquie recommandent l'arrêt des combats et le retour au *statu quo ante* ; ceux du Libéria et de l'URSS appuient l'exigence de la Tunisie d'obtenir l'évacuation totale des troupes étrangères et jugent que l'existence même de la base française contre la volonté de la Tunisie est une violation des principes de la Charte. Mongi Slim et Armand Bérard, usant du droit de réponse, élèvent la vivacité du débat. Dans son message à Paris le soir même, l'Ambassadeur Bérard signale « l'état d'esprit favorable à la Tunisie qui règne dans les milieux des Nations Unies » ainsi que « la gêne certaine de nos amis africains à notre égard. »

La séance reprend le samedi à 10 heures. D'emblée, Dag Hammarskjöld lance un appel au Conseil pour une décision immédiate de cessez-le-feu, à titre intérimaire, sans préjuger de l'issue du débat sur le fond. Un projet de résolution, soumis dans ce sens par le Libéria, est approuvé par 10 voix contre zéro, la France ayant fait savoir qu'elle ne participerait pas au vote. Auparavant, Mongi Slim présente le tableau de la situation au cours de la matinée même, dénonçant les attaques des parachutistes français dans la ville de Bizerte et dans un rayon de 50 km autour de la ville.

Aux termes de la Résolution intérimaire du 22 juillet (S/4882), le Conseil :
« Considérant la gravité de la situation en Tunisie,
En attendant la fin des débats sur la question à son ordre du jour,
1- Demande un cessez-le-feu immédiat et le retour de toutes les forces armées à

leurs positions initiales ;

2- Décide de poursuivre les débats. »

Le cessez-le-feu entre en vigueur le soir même à minuit. Au Conseil de Sécurité, les débats reprennent toute la semaine suivante jusqu'au samedi 29 juillet, sans parvenir à trancher : aucune résolution sur le fond ne recueille la majorité requise. Cette semaine enregistre des développements significatifs.

*L'arrêt des combats n'est pas suivi du retour des forces françaises à leur base, ni du rapatriement des renforts. Cette défaillance met la France en état de non respect de la Résolution du Conseil. Ce constat est relevé par tous.

*Le 23 juillet, répondant à l'invitation du Président Bourguiba, Dag Hammarskjöld se rend en mission à Tunis. Ayant constaté le non respect de la Résolution intérimaire dans son intégralité, il adresse une lettre à Couve de Murville, Ministre des Affaires Etrangères de la France ; en réponse, il est accusé d'avoir rompu l'obligation de neutralité et d'avoir pris parti pour la Tunisie. La voiture officielle qu'il emprunte pour effectuer une visite à Bizerte, bien qu'elle porte le fanion des Nations Unies, est arrêtée dans un barrage dressé par les parachutistes français à 10 km de la ville et fouillée. Il n'est pas reçu par le commandant de la base, en dépit de la demande qu'il lui avait adressée au préalable.

*Le 25 juillet, 40 pays africains et asiatiques, rejoints par la Yougoslavie, adressent une lettre au Président du Conseil de Sécurité affirmant « le droit souverain qu'ont tous les Etats de ne pas tolérer la présence de forces étrangères ou de bases militaires étrangères sur leur territoire... Nous soutenons, ajoutent-ils, que le désir explicite de ne pas avoir de forces ou de bases étrangères sur le territoire de la Tunisie doit être respecté ». La prise de position dépasse la seule base de Bizerte.

*Sur le fond, trois projets de Résolution sont soumis au Conseil, dont deux par Ceylan, le Libéria et la République Arabe Unie, le troisième par la Turquie. « Ils ont en commun, relève Charles Yost, le Représentant des Etats Unis, deux éléments d'importance primordiale : que la Résolution du 22 juillet soit mise en œuvre immédiatement et intégralement et, d'autre part, que les parties entament sans tarder des négociations en vue d'un règlement définitif du problème de Bizerte, règlement qui serait compatible avec la souveraineté tunisienne ». Ce consensus minimal du Conseil, fermement formulé par l'Ambassadeur des Etats Unis, constitue le point fort de la Tunisie. La France, isolée, constate le ralliement des

alliés de l'OTAN à la thèse tunisienne quant au fond. Sa seule issue est d'empêcher la formation d'une majorité de sept voix en faveur d'une quelconque résolution. Ses alliés, en effet, s'abstiennent quant au vote. Ils évitent de qualifier l'agression et de reconnaître, en vertu de l'Article 40 de la Charte, le non respect par la France de la Résolution intérimaire, ainsi que le demandait Mongi Slim, sachant que le constat formel, relativement aux deux points, entraîne des sanctions.

*Mongi Slim s'attaque enfin à un point de substance : l'argument, invoqué dans un Communiqué officiel publié le 28 juillet à Paris, de la sécurité nationale au détriment des pays tiers. La prétention des puissances qui, au nom de la sécurité, empiètent sur la souveraineté et l'intégrité des autres pays ne saurait être endossée par le Conseil. Cette clarification réduit encore la marge de la France et jette la base du recours à la session extraordinaire de l'Assemblée Générale.

Le Conseil n'a adopté aucune Résolution sur le fond. Cette défaillance justifie le recours à une session extraordinaire de l'Assemblée Générale. La procédure requiert l'appui de 50 sur 99 Etats membres. Ce seuil est aisément accessible dans un tel contexte. Or, la perspective d'un débat sur les bases étrangères inquiète les Etats Unis en raison du caractère sensible du sujet : le débat ne manquera pas d'accabler l'Occident et de tourner à l'avantage de l'URSS. Le 4 août, le Secrétaire d'Etat Dean Rusk se rend à Paris pour tenter de persuader Couve de Murville de hâter le règlement de la question de Bizerte et d'épargner aux membres de l'OTAN une épreuve difficile. La France s'en tient à la position soutenue devant le Conseil de Sécurité. Cette rigidité explique la distance prise par les membres de l'OTAN à l'égard de la France lors de la session. La majorité requise étant réunie en 10 jours, Hammarskjöld lance le 10 août les invitations à la IIIe session extraordinaire de l'Assemblée Générale le lundi 21 août. Seule la France déclare ne pas y participer.

La session s'ouvre sous la présidence de l'Ambassadeur d'Irlande, Frederick Boland, président de la XVe session ordinaire. Il est reconduit, ainsi que le Bureau de l'Assemblée. Mongi Slim, dans un discours modéré, introduit le débat. Une longue liste d'orateurs lui succède (Libéria, URSS, Iran, Ceylan, etc.) parfaitement convergents. Le lendemain, un projet de résolution est distribué, parrainé par 32 pays africains et asiatiques, ainsi que la Yougoslavie et Chypre. La session se poursuit toute la semaine avec deux séances par jour jusqu'au vendredi 25 août.

Une séance de nuit est nécessaire ce vendredi pour épuiser la liste des orateurs et procéder au vote du projet de Résolution.

Le long du débat, quelques élans d'anticolonialisme radical élèvent la tension, avec des allusions claires à la résistance algérienne. Quant au fond, deux points apportent une nuance à la convergence profonde de l'Assemblée. Certains membres de l'OTAN, relayés par des pays neutres, émettent des réserves sur le libellé du §4 du préambule du projet de résolution, estimé excessif, et qui les incite à l'abstention : « (L'Assemblée) Convaincue que la présence des forces armées françaises sur le territoire tunisien contre la volonté du gouvernement et du peuple tunisiens, constitue une violation de la souveraineté de la Tunisie, est une source permanente de frictions internationales et compromet la paix et la sécurité internationales... » Adlai Stevenson affirme "le respect indiscutable de la souveraineté tunisienne sur Bizerte", émet la crainte qu'une "étincelle au pire moment ne provoque une conflagration qui nous emportera tous"... allusion à la crise de Berlin. En tout, 49 délégués prennent la parole, dont certains deux ou trois fois. Après le vote, 23 délégations interviennent pour s'en expliquer.

Mongi Slim intervient le dernier jour, vendredi 25 août, dans l'après midi pour répondre aux interrogations et aux rares réserves. Dans la soirée, il remonte à la tribune en tant que dernier orateur avant le vote. Il rappelle les fondamentaux : le respect de la souveraineté, de l'intégrité et de la dignité de la Tunisie. Il évoque l'appel du 18 juin 1940 du Général de Gaulle qui invitait alors le peuple à la résistance contre l'occupation et qui réclamait la solidarité à l'appui de la libération nationale. Mongi Slim invite enfin l'Assemblée à approuver la Résolution sans opposition. L'Assemblée, debout, lui fait une ovation extraordinaire. Le vote, intervenu à 22 heures, est de 66 voix contre zéro, avec 30 abstentions : un vote historique interprété comme le Dien Bien Phu diplomatique.

Trois semaines plus tard, le 20 septembre 1961, Mongi Slim était élu Président de la XVIe session à l'unanimité.

Le parcours de Mongi Slim aux NU

En six ans (novembre 1956 à septembre 1962), Mongi Slim accomplit un *cursus honorum* que nul autre, à part les rares diplomates élus Secrétaires Généraux de l'Organisation, n'a connu. Deux mois après l'adhésion de la Tunisie, il est désigné au Comité spécial pour la Hongrie. L'année suivante, le 7 octobre

1958, l'Iran, après avoir fait campagne pour un siège au Conseil de Sécurité, se désiste au profit de la Tunisie, qui ne comptait que deux ans dans l'Organisation et qui accédait ainsi au Conseil de Sécurité pratiquement par consensus. A nouveau, le 20 septembre 1961, l'Ambassadeur d'Indonésie se désiste, dans une déclaration solennelle le jour même du vote, en faveur de Mongi Slim pour la présidence de l'Assemblée Générale. L'élection au scrutin secret est unanime (96 voix contre zéro, avec une abstention, sans doute l'Afrique du Sud).

Cette élection intervient un mois après le vote de la résolution sur Bizerte par 66 voix contre zéro. La France elle-même votait en faveur de Mongi Slim comme Président de la session ordinaire. En tant que Ministre des Affaires Etrangères, Mongi Slim était désigné par la Conférence des Chefs d'Etat africains qui créait l'OUA en mai 1963 pour plaider au Conseil de Sécurité la cause des colonies portugaises et l'élimination du régime d'apartheid en Afrique du Sud.

Deux hauts postes étaient encore à portée de Mongi Slim. Son nom était prononcé par la majorité des pays membres pour succéder à Dag Hammarskjöld lorsque, le 18 septembre 1961, la nouvelle de l'accident d'avion était parvenue à New York. A nouveau en août 1967, U Thant lui-même transmettait par Taïeb Slim le souhait de se désister, à l'issue de son premier mandat, en faveur de Mongi Slim. Mais Mongi Slim estimait que le principe de sa candidature aux fonctions de Secrétaire Général des NU devait être tranché par le Président Bourguiba, non par lui-même. L'autre poste électif est celui de Juge à la Cour Internationale de Justice. La question était soulevée en septembre 1964 par Hamadi Memmi, à l'époque membre de la Mission tunisienne à New York. L'élection devait intervenir dans deux mois. Taïeb Slim avait alors sondé le Ministère à Tunis puis invité Hamadi Memmi à ne plus soulever cette éventualité. De toute évidence, la carrière internationale de Mongi Slim était bridée par Habib Bourguiba.

Ahmed Ounaïes, Tunis, 29 octobre 2016

